



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 13 janvier 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 13^e jour du mois de janvier 2014, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 2, 16 et 21 décembre 2013;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1. Nomination du pro-maire
 - 7.1.2. Nomination de deux conseillers à la Corporation des Affaires culturelles
 - 7.1.3. Avis de motion pour l'adoption du code de déontologie des élus révisé
 - 7.1.4. Projet de règlement pour l'adoption du code de déontologie des élus révisé
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Vente de terrain-partie 372 – Suivi à la résolution no 1310-472
 - 7.2.2. Cahier Vision 2014
 - 7.2.3. ADMQ-Renouvellement de la cotisation 2014 et formation

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.2.4. Émission de billets par appel d'offres public-règlement numéro 134-08
- 7.2.5. Demande d'appui aux membres répartiteurs de la Coopérative des paramédics de l'Outaouais
- 7.2.6. Protocole du service postal canadien
- 7.2.7. Abrogation de la résolution numéro 1309-449 – Congés santé;

7.3. Sécurité publique :

7.3.1. Sécurité civile :

- 7.3.1.1. Action Aide Loisir Papineau- demande d'hébergement d'urgence
- 7.3.1.2. Théâtre des Quatre Sœurs- suivi au dossier
- 7.3.1.3. Avis de correction des travaux au 530, rue Charles-Auguste-Montreuil

7.3.2 Sécurité incendie :

7.4. Voirie municipale :

- 7.4.1. Appel d'offre pour l'achat de matériaux et la location d'équipements pour les travaux généraux pour l'année 2013

7.5. Hygiène du milieu :

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

- 7.6.1. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur l'usage conditionnel – Zone FOR-a119 – Hébergement écotouristique
- 7.6.2. Demande d'autorisation d'Intelligence Papineau concernant l'installation de tours de télécommunication

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. Jours J-BMR 2014
- 7.7.2. Demande du Club de boxe Petite-Nation pour l'utilisation des tables et chaises de banquet
- 7.7.3. Suivi au dossier – Évolution festival Outaouais
- 7.7.4. Avis de motion pour règlement modifiant le règlement numéro 206-12 permettant la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux - Demande du Club Quad Petite-Nation

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1.

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre
27 janvier 2014		Séance spéciale pour le budget
3 février 2014		Séance régulière

12. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1401-001

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1401-002

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

- 7.3.1.2.2 Entériner les frais de services de l'entrepreneur Les Constructions Miric enr.
- 7.4.2 Ministère des Transports du Québec – installation d'un luminaire aux intersections de Ste-Julie Ouest et de la route 321 Nord
- 7.6.3 Suivi au dossier du prolongement de services

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013**

1401-003

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions des 2, 16 et 21 décembre 2013 sont adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

4.1 **DEMANDE DE LA LIGUE DE HOCKEY PIERRE RACETTE POUR DU TEMPS DE GLACE SUPPLÉMENTAIRE**

1401-004

ATTENDU QU' une demande fut déposée par la ligue de hockey Pierre Racette pour l'obtention de temps de glace additionnel dû à une augmentation des activités de glace pour la saison 2014-2015;

ATTENDU QUE la plage horaire demandée est le jeudi soir de 19h30 à 20h50;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de la Petite-Nation (AHMPN) utilise cette plage horaire de façon sporadique;

ATTENDU QUE l'AHMPN a procédé à une coupure dans les horaires au cours de la saison 2013-2014 dû à une diminution du nombre de joueurs;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

Maire

Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE la municipalité recommande le déplacement de la plage horaire de 19h30 à 21h00 le jeudi soir pour le mardi 19h30 à 21h00 pour l'AHMPN et accorde la plage horaire demandée par la ligue organisée par Pierre Racette, soit le jeudi soir de 19h30 à 21h00 à compter de septembre 2014 pour la saison 2014-2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **32 544,85 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **237 104,01 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1401-005

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **NOMINATION DU PRO-MAIRE**

1401-006

ATTENDU QUE le terme du maire suppléant actuel est échu depuis le 31 octobre 2013;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal recommandent la nomination de Madame Lorraine Labrosse comme maire suppléante pour la période du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

2014 et soit par le fait même la représentante de la municipalité de Saint-André-Avellin au conseil des Maires de la MRC de Papineau en l'absence de la maire, madame Thérèse Whissell;

ET QUE Madame Lorraine Labrosse soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette nomination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS À LA CORPORATION DES AFFAIRES CULTURELLES

1401-007

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE Messieurs les conseillers, Marc Ménard et Michel Thérien sont nommés membres de la Corporation des affaires culturelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ

AVIS DE MOTION

1401-01AM

Monsieur le conseiller, Michel Forget, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour adoption, concernant la révision du code de déontologie des élus.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.1.4. PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ

1401-008

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel doit être révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QU' il y a eu élections le 3 novembre 2013;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent projet de règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-Avellin, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un Conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Saint-André-Avellin. Les membres du Conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

Thérèse Whissell
Maire

Claire Tremblay
Directrice générale /Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.2.1. **VENTE DE TERRAIN-PARTIE 372 – SUIVI À LA RÉOLUTION NO 1310-472**

1401-009

ATTENDU la résolution 1310-472;

ATTENDU QUE les acheteurs du terrain de la partie 372 de Saint-André-Avellin acceptent les conditions d'acquisition y énoncées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la Maire, Madame Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les actes requis et nécessaires pour conclure la vente projetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.2.2. **CAHIER VISION 2014**

Cet item n'a pas été retenu.

7.2.3. **ADMQ-RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION 2014 ET FORMATION**

1401-010

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre de renouveler la cotisation annuelle pour 2014;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière adjointe en poste pourrait bénéficier des services de l'ADMQ en cotisant comme 2e membre au coût de 387 \$ plus taxes, et par le fait même, avoir accès à la formation en ligne;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'adhésion à l'ADMQ de Madame Claire Tremblay au coût de **633 \$ plus taxes** et également, et de Madame Éliane Charlebois Larocque en tant que 2e membre, au coût de **613 \$ plus taxes**, en incluant les trois protections offertes par Chapdelaine Assurances et Services financiers, soit une assurance pour frais juridiques, le programme d'aide aux membres et le service de coaching téléphonique;

ET d'autoriser les coûts plus taxes de la formation en ligne offerte par l'ADMQ soit pour la première partie :

Frais d'ouverture de dossier et de vérification technique : **95 \$**

Location annuelle de licence : **25 \$**

Frais de vérification d'un ordinateur : **50 \$**

Cours « Attitudes professionnelles » obligatoire : **103 \$**

Tarif par cours : **323 \$**

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous les items numéros 02 13000 494 et 02 13000 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.4. **ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC-RÈGLEMENT NUMÉRO 134-08**

7.2.4.1 **ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC**

1401-011

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin accepte l'offre qui lui est faite de **la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2014 au montant de **168 300 \$** effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 134-08. Ce billet est émis au prix de **98,00900 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

9 100 \$	1,80000 %	22 janvier 2015
9 400 \$	2,00000 %	22 janvier 2016
9 600 \$	2,20000 %	22 janvier 2017
10 000 \$	2,55000 %	22 janvier 2018
130 200 \$	2,85000 %	22 janvier 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 134-08 RELATIF À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 168 300 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS À L'ARÉNA

1401-012

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaite emprunter par billet un montant total de 168 300 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
134-08	168 300

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin aura, le 20 janvier 2014, un montant de 168 300 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 200 000 \$, pour une période de 15 ans, en vertu du règlement numéro 134-08;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 168 300 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 134-08 soit réalisé;

QUE les billets soient signés Madame la maire, Thérèse Whissell et Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

Maire

Sec. Trés.

Municipalité de Saint-André-Avellin

QUE les billets soient datés du 22 janvier 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	9 100 \$
2016.	9 400 \$
2017.	9 600 \$
2018.	10 000 \$
2019.	10 200 \$ (à payer en 2019)
2019.	120 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-André-Avellin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 134-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin emprunte **168 300 \$** par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 jours au terme original du règlement numéro 134-08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

Thérèse Whissell
Maire

(Claire Tremblay)

Claire Tremblay
Directrice-générale et
secrétaire-trésorière

7.2.5. DEMANDE D'APPUI AUX MEMBRES RÉPARTITEURS DE LA COOPÉRATIVE DES PARAMÉDICS DE L'OUTAOUAIS

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 20 janvier 2014.

7.2.6. PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

7.2.6.1. EXAMEN DU PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

1401-013

ATTENDU QU' en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du Protocole du service postal canadien;

ATTENDU QUE Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service;

ATTENDU QUE Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE *Postes Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du Protocole et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin envoie une résolution à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour demander que le gouvernement fédéral, durant l'examen du Protocole, prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.6.2. AMÉLIORATION DU PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

1401-014

ATTENDU QU' *en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du Protocole du service postal canadien;*

ATTENDU QUE *la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;*

ATTENDU QUE *le Protocole actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;*

ATTENDU QUE *le gouvernement pourrait se servir de l'examen du Protocole pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de chercher à améliorer le Protocole), ou pourrait même préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin envoie une résolution à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour lui demander :*

- 1) *Que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du Protocole du service postal;*
- 2) *Que le Protocole soit amélioré au moyen des mesures suivantes :*
 - *Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans des petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;*
 - *Supprimer les nombreuses exception que prévoit le protocole relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;*
 - *Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;*
 - *Mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du Protocole;*

- *Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de 3 livraisons (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 1309-449 – CONGÉS SANTÉ;

1401-015

ATTENDU QUE les employés ont déposé une demande aux élus en décembre dernier au départ d'une employée à l'effet d'être rémunérés à 100% pour le solde de leurs congés de maladie accumulés à leur départ de la Municipalité;

ATTENDU QUE des rencontres consultatives avec les employés de différents secteurs ont eu lieu, et de ce fait, résultent qu'une nouvelle étude soit tenue;

ATTENDU QUE suite à cette nouvelle étude, une autre proposition a été soumise aux élus;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil accordent aux employés le bénéfice de leurs congés santé selon le processus ci-dessous pour :

- *les congés santé de 2012 accumulés au 31 juillet 2013 sont payables à 50 % en décembre de chaque année sur une période de 4 ans au taux horaire de 2012 ou au départ de l'employé si un solde au moment du départ; tous les montants en deça de 200 \$ seront payables en un seul versement, au tarif horaire de 2012;*
- *la deuxième moitié des congés de santé de 2012 accumulés au 31 juillet 2013 sont convertis en congés mobiles calculés au taux horaire de 2012, à être pris à raison de trois jours par année sur approbation du superviseur jusqu'à écoulement ou payables au départ de l'employé si un solde au moment du départ;*
- *pour les employés affectés par le plafond maximal des congés de santé accumulés avant le 1er janvier 2013, soit 160 heures, le cumul mensuel des heures de santé pour l'année en cours est rétroactif au 1er janvier 2013;*
- *pour tous les employés admissibles, à compter du 1er janvier 2013, le traitement des congés santé se fera de la façon suivante :*
 - *Secteurs Administration et Loisirs : le solde des heures accumulées au 31 décembre de chaque année sont payables à 100% en janvier de l'année suivante;*
 - *Secteur Voirie : les heures accumulées au 31 décembre de chaque année seront payables à 100% en mai de chaque année;*
 - *au départ de l'employé, si celui-ci survient avant la fin de l'année, le solde des heures accumulées dans l'année courante seront payables ou remboursables (si solde créditeur) à 100%;*
 - *le traitement des congés santé se fera au taux horaire équivalent à celui de l'année concernée.*

ET QUE cette résolution abroge la résolution no 1309-449.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. PAROLE AU PUBLIC

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.1.1. ACTION AIDE LOISIR PAPINEAU- DEMANDE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 20 janvier 2014.

7.3.1.2.1 THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS- SUIVI AU DOSSIER

1401-016

ATTENDU QU' *il a été constaté, lors d'une inspection le 4 novembre dernier, effectuée conjointement par le service de sécurité publique, le technicien en prévention incendie de la MRC de Papineau et le service d'urbanisme et d'environnement, que l'état du bâtiment situé au 152 - 156, rue Principale, soit le Théâtre des Quatre Sœurs inc., sous la responsabilité de Gauthier, Levy et Associés Huissiers et de la Banque Toronto-Dominion, constituait un risque pour la sécurité publique;*

ATTENDU QUE *le Théâtre des Quatre Sœurs inc. est un bâtiment public régi par la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, sous la responsabilité de la Régie du bâtiment du Québec;*

ATTENDU QU' *un inspecteur de la Régie du bâtiment du Québec a procédé à une inspection des lieux le 7 novembre dernier, ayant pour effet que des correctifs ont été exigés, particulièrement à la toiture principale de la salle de théâtre, à la marquise en façade sur la rue Principale et à la structure d'une pergola située du côté du stationnement arrière;*

ATTENDU QUE *l'accumulation de neige au cours de la période hivernale constitue un élément majeur de risque relativement à la structure de la marquise en façade du bâtiment;*

ATTENDU QUE *les reponsables de cet immeuble ont dûment été mis en demeure le 20 décembre dernier de procéder sans délai aux travaux de sécurisation des lieux, notamment concernant la marquise et la façade du bâtiment situées en front de la rue Principale;*

ATTENDU QUE *des procédures judiciaires ont par la suite été entreprises, exigeant que des mesures urgentes soient prises afin de sécuriser les lieux, principalement en regard des piétons circulant en face de ce bâtiment, sur la rue Principale;*

ATTENDU QUE *considérant les procédures judiciaires instituées par la Municipalité et les coûts associés à de telles procédures judiciaires, la Banque Toronto-Dominion, titulaire d'une hypothèque immobilière sur l'immeuble, a manifesté son intérêt à céder l'immeuble à la Municipalité pour la somme de 1,00 \$, libre de toute charge ou hypothèque, dans le cadre d'une vente sous contrôle de justice, à la condition que la Municipalité assume les frais liés à la préparation des procédures et des actes notariés requis pour le transfert dudit immeuble;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE la Municipalité a intérêt à acquérir cet immeuble, considérant les frais engagés, l'intérêt public et pour des fins de réserve foncière;

ATTENDU QU' en conséquence, il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin que les procédures judiciaires appropriées soient préparées, pour les fins de cette transaction d'acquisition de l'immeuble sis au 152 – 156, rue Principale à Saint-André-Avellin, ainsi qu'un notaire pour la préparation de l'acte notarié requis;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présent résolution;

QUE la municipalité acquiert, par le biais d'une vente de gré à gré, dans le cadre d'une vente sous contrôle de justice, l'immeuble sis au 152 – 156, rue Principale à Saint-André-Avellin, portant la description foncière ci-après décrite pour la somme de 1,00 \$, libre de toute charge ou hypothèque, pour les fins d'une réserve foncière;

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro SIX CENT SOIXANTE-DEUX (Lot 662), au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de PAPINEAU.

Avec toutes les bâtisses y dessus étant érigées, circonstances et dépendances, et sises à SAINT-ANDRÉ-AVELLIN, PROVINCE DE QUÉBEC, AD 152-156 RUE PRINCIPALE, SOV 1W0. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes, actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble (...);

QUE la Municipalité accepte d'assumer tous les frais professionnels juridiques et les frais de transfert aux fins de procéder à cette transaction;

QUE le Conseil mandate le cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés afin que les procédures judiciaires appropriées soient préparées pour que soit complété le transfert de l'immeuble ;

QUE le Conseil mandate le notaire Louis-Philippe Robert aux fins de préparer l'acte notarié requis à cette fin, le moment venu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2.2 ENTÉRINER LES FRAIS DE SERVICES DE L'ENTREPRENEUR LES CONSTRUCTIONS MIRIC ENR.

1401-017

ATTENDU QUE l'accumulation de neige au cours de la semaine précédant la Fête de Noël constitue un élément majeur de risque relativement à la structure de la marquise en façade du bâtiment du Théâtre de Quatre Soeurs;

ATTENDU QUE la municipalité a dû faire d'urgence appel à l'entrepreneur Les Constructions Miric enr. pour solidifier ladite structure;

PAR CONSÉQUENT,

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent la facture de Les Constructions Miric enr. au montant de **735 \$ plus taxes**.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.3. AVIS DE CORRECTION DES TRAVAUX AU 530, RUE CHARLES-AUGUSTE-MONTREUIL

1401-018

ATTENDU QUE suite à une inspection du bâtiment sis au 530, rue Charles-Auguste-Montreuil le 7 mai 2012, le département des incendies de la MRC de Papineau a émis un avis de correction à la municipalité de Saint-André-Avellin conformément au règlement numéro 124-2011;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité avise la MRC de Papineau des corrections apportées à 8 items sur 9;

ET QUE l'item 4 relatif au système d'alarme incendie est en processus de modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2 SÉCURITÉ INCENDIE :

7.4 VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.1 APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX ET LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES TRAVAUX GÉNÉRAUX POUR L'ANNÉE 2014

1401-019

ATTENDU QUE des travaux sont à effectuer dans le secteur de la voirie sur une base régulière à chaque année;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent monsieur Roger Valade, inspecteur municipal, à aller en appel d'offres auprès de différents fournisseurs pour l'achat de matériaux et de location d'équipements pour des travaux généraux à réaliser pour l'année 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – INSTALLATION D'UN LUMINAIRE AUX INTERSECTION DE STE-JULIE OUEST ET ROUTE 321 NORD

1401-020

ATTENDU QU' une demande fut déposée pour l'installation d'un luminaire jaune aux intersections du rang Ste-Julie Ouest et de la route 321 Nord afin de sécuriser cette section de route, quant à la sortie des usagers de l'aérodrome;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité avise le ministère des Transports du Québec de cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5 HYGIÈNE DU MILIEU :

7.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.6.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 14-71PR MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'USAGE CONDITIONNEL – ZONE FOR-A119 – HÉBERGEMENT ÉCOTOURISTIQUE

1401-021

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-71PR
(Projet écotouristique zone FOR-a 119)

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 en conformité avec les articles 123 à 137.17, et les articles 145.31 à 145.35, inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone forestière (FOR-a) du secteur de votation numéro 119, l'usage d'un commerce d'hébergement de type écotouristique, incluant des soins personnels et des activités de loisirs et sportives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **14-71PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 est modifié, par l'ajout à la suite de la section concernant la Zone forestière (FOR-a) 115, le texte qui se lit comme suit;

- Zone forestière (FOR-a) 119 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est un commerce d'hébergement de type écotouristique, incluant des soins personnels et des activités de loisirs et sportives.

ARTICLE 3

À l'article 3.3., on ajoute les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'un commerce d'hébergement de type écotouristique, soit le texte qui se lit comme suit;

La Zone forestière (FOR-a) 119;

- Les types et catégories de bâtiments, constructions et de véhicules;
- Les dimensions et le volume des bâtiments, constructions et véhicules;
- Les marges de recul pour les implantations des bâtiments, constructions, véhicules et des usages;
- L'établissement de zones tampons entre les usages;
- L'aménagement du terrain;

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.2 DEMANDE D'AUTORISATION D'INTELLIGENCE PAPINEAU CONCERNANT L'INSTALLATION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.3 SUIVI AU DOSSIER DU PROLONGEMENT DE SERVICES

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 20 janvier 2014.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.7 **LOISIRS ET CULTURE :**

7.7.1 **JOURS J-BMR 2014**

7.7.1.1 **AUTORISATION POUR L’AFFICHAGE DE L’ÉVÉNEMENT JOURS J – BMR 2013-2016 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

Voir résolution numéro 1210-395.

7.7.1.2 **AUTORISATION POUR LE PASSAGE DES VÉLOS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN LORS DE L’ÉVÉNEMENT JOURS J – BMR 2013-2016**

Voir résolution numéro 1210-396.

7.7.2 **DEMANDE DU CLUB DE BOXE PETITE-NATION POUR L’UTILISATION DES TABLES ET CHAISES DE BANQUET**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 20 janvier 2014.

7.7.3 **SUIVI AU DOSSIER – ÉVOLUTION FESTIVAL OUTAOUAIS**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.4 **AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 206-12 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX - DEMANDE DU CLUB QUAD PETITE-NATION**

AVIS DE MOTION

1401-02AM

Monsieur le conseiller, Michel Forget, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 206-12 permettant la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 904 à 1016 et 3 à 28) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

10. **VARIA**

10.1 **POTEAUX ET ENSEIGNES DE RUES**

1401-022

ATTENDU QUE le fournisseur habituel ne peut développer la peinture de couleur jaune et de couleur bleu exigées pour les poteaux d'enseignes de rues, car celles-ci sont considérées non-standard;

Abrogée par la
résolution
1402-067
adoptée le
3 février 2014

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE l'entrepreneur assumera les frais de 875 \$ plus taxes pour la peinture de couleur jaune;

ATTENDU QU' un autre fournisseur pourra créer la couleur bleue moyennant des frais supplémentaires de 875 \$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la fabrication de ladite couleur bleue pour la peinture des poteaux d'enseignes de rues par un fournisseur autre que le fournisseur habituel dans le cas où cette peinture n'existe pas, au montant de **875 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée à même le budget de Rues Principales sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
20 janvier 2014	20h00	Séance ajournée
27 janvier 2014	20h00	Séance spéciale pour le budget
3 février 2014	20h00	Séance régulière

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1401-023

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h25, la présente assemblée est ajournée à 20h00 le 20 janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.